

Les Responsables Parcours de Soins et Médicaments de LFB BIOMÉDICAMENTS et toute personne les accompagnant s'engagent à respecter les règles de déontologie suivantes :

VIS-A-VIS DES PATIENTS

- Respecter le secret professionnel : ne rien révéler de ce que vous avez pu voir ou entendre dans les lieux où vous exercez votre activité.
- Ne pas entraver la dispensation des soins.
- Observer un comportement discret dans les lieux d'attente : limiter les conversations entre professionnels, utiliser le téléphone portable de façon restreinte, porter une tenue vestimentaire adéquate.

VIS-A-VIS DES ENTREPRISES CONCURRENTES

- S'appuyer principalement sur les avis rendus par la Commission de la Transparence.
- Ne pas dénigrer les entreprises concurrentes ni leurs spécialités ou dispositifs médicaux.

VIS-A-VIS DE L'ASSURANCE MALADIE

- Préciser les indications remboursables et non remboursables des spécialités présentées.
- Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'Assurance Maladie.
- Préciser si la spécialité fait l'objet d'un tarif forfaitaire de responsabilité.

VIS-A-VIS DE LFB BIOMÉDICAMENTS

- Porter sans délai à la connaissance du service de pharmacovigilance ou à l'information médicale, toute information recueillie auprès des professionnels de santé relative à la pharmacovigilance et/ou à une utilisation non conforme au bon usage de ces médicaments (usage hors AMM).

VIS-A-VIS DE LFB BIOMÉDICAMENTS *SUITE*

- Porter sans délai à la connaissance du service de matériovigilance ou à l'information médicale, toute information recueillie auprès des professionnels de santé relative à la matériovigilance et/ou à une utilisation non conforme à l'utilisation validée pour un dispositif médical.
- Respecter la procédure des règles d'organisation de visites.
- Transmettre correctement les messages relatifs à une information scientifique validée.
- Porter sans délai à la connaissance du service Réclamations tout signalement concernant la qualité des produits commercialisés par le LFB.
- Remettre, lors de toute visite, le résumé des caractéristiques du (des) produit(s) ainsi que les avis de la Commission de la Transparence des médicaments présentés.

VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTE RENCONTRES

Organisation des visites en tout lieu

- Ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement de santé ou du cabinet médical visité.
- Recevoir l'assentiment des professionnels de santé pour toute visite y compris les visites accompagnées. Dans les cas de visite accompagnée, l'accompagnant devra décliner son identité et sa fonction. Cette règle s'applique également pour les visites réalisées à distance.
- S'assurer que son interlocuteur a une parfaite connaissance de son identité, de sa fonction et du nom de l'entreprise.
- Respecter les horaires, les conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice où se déroule la rencontre.

VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTE RENCONTRES SUITE

Organisation des visites en établissements de santé

- Porter son badge professionnel.
- Respecter des règles générales d'identification, d'accès et de circulation à l'établissement et aux structures.
- Obtenir pour chaque visite un accord préalable des responsables de structure, pour l'accès aux structures à accès restreint (blocs opératoires, secteurs stériles, réanimation...).
- Organiser préalablement la rencontre et respecter les modalités (rencontres collectives ou individuelles), horaires, durées et lieux définis.
- Prendre connaissance de la liste des établissements de santé et de leurs règles internes, si elles existent, sur le site internet du LEEM.
- Ne rencontrer les internes ou des personnels en formation qu'en présence ou avec l'accord préalable, respectivement, du praticien qui les encadre ou du cadre responsable.
- Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût, etc.) propres aux structures internes et aux prescripteurs.
- Ne pas mettre en place d'analyses pharmaco-économiques ni d'études cliniques, y compris de phase IV, ni d'études observationnelles.

Repas

- Lorsqu'il est offert dans le cadre d'une manifestation professionnelle, scientifique ou promotionnelle, établir une convention d'hospitalité déclarée préalablement à sa mise en œuvre au Conseil de l'Ordre compétent.
- Lorsqu'il ne fait pas l'objet d'une convention d'hospitalité, respecter le caractère **impromptu** du repas, à savoir il n'est pas anticipé et a lieu le même jour que la visite, pas le soir, uniquement avec le(s) **médecin(s)** (4 max.) directement concernés par l'organisation de la visite (pas d'invitation d'un autre médecin en plus ou en substitution), dans la limite de 2 déjeuners/an/médecin et de 30€ TTC (boissons incluses) / personne.
- Selon les règles internes du LFB, seuls les **médecins** peuvent être invités par les RPSM.
- Rendre publics les avantages de restauration octroyés, conformément aux règles de la transparence des liens.

Recueil d'informations et respect de la réglementation sur la protection des données personnelles

- Respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles.
- Informer les professionnels de santé de l'existence de la collecte et du traitement de données personnelles les concernant, y compris lorsqu'elles sont obtenues lors d'enquêtes de prescription ou de dispensation individuelle ou par service.
- Répondre aux demandes de droit d'accès, rectification, effacement, limitation du traitement, relatives au sort de ses données après son décès et/ou opposition de tout professionnel de santé.
- S'assurer que le Professionnel de santé visité a connaissance de l'adresse mail « qualitevm@lfb.fr » indiquée dans les documents promotionnels et mise à sa disposition concernant sa satisfaction sur la qualité de la visite médicale.

Cadeaux

- Ne pas proposer ni remettre de cadeaux en nature ou en espèces et ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- Ne pas proposer ou procurer un avantage conformément à la réglementation en vigueur.

Echantillons

- Ne pas remettre d'échantillons de médicament ou de dispositif médical.

Relations professionnelles – congrès – staffs

- Lorsqu'un avantage y compris la restauration est procuré à un professionnel de santé, établir une convention d'hospitalité transmise préalablement à sa mise en œuvre au Conseil de l'Ordre concerné.
- Respecter la réglementation en vigueur et les règles internes du laboratoire sur la nature et les montants des avantages autorisés.
- Rendre publics les avantages octroyés, conformément aux règles de la transparence des liens.